



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2017-113

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie**

73-2017-09-28-002 - délégation de signature PAF (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-28-002

délégation de signature PAF



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Préfecture de la Savoie**

Direction de la Réglementation et des  
services aux usagers  
Bureau de l'Immigration

Arrêté portant délégation de signature aux  
fonctionnaires de la police aux frontières pour les  
réadmissions simplifiées

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
**Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,**

VU la convention d'application de l'accord de SCHENGEN du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à SCHENGEN le 19 juin 1990 modifiée ;

VU l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière signé le 3 octobre 1997 à CHAMBERY, entré en vigueur le 1er avril 2000;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L531-1, L531-2 et R 531-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

CONSIDERANT que le département de la Savoie a une frontière commune avec l'Italie, État membre de l'Union européenne, partie à la convention d'application de l'accord de SCHENGEN et signataire de l'accord de CHAMBERY susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie ;

**ARRETE**

Article 1 : En application de l'article R531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de la direction départementale de la police aux frontières de la Savoie dont les noms suivent, afin qu'ils puissent prendre la décision de remise d'un étranger qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement :

- M. François DUCRETTET, commissaire de police,
- M. Stéphane QUEVAL, commandant de police,

.../...

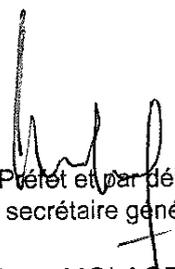
- M. Stéphane FLORET, commandant de police,
- M. Jérôme ZORN, capitaine de police,
- M. Ciriac SOULAS, capitaine de police,
- Mme Célia TOMASSONE, capitaine de police.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 28 SEP. 2017

le préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER